

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT N° Q-2328718-0421151
D'INSPECTION DES OUVRAGES DE GENIE CIVIL (ITSEO)
AVEC LA SAS BUREAU VERITAS SOLUTIONS**

ST N° 2026-112

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2123-1 et R. 2123-1° du code de la Commande publique,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat n° 2328718-0421151 d'inspection des ouvrages de génie civil (ITSEO) sur la commune de Moissac,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat n° 2328718-0421151 d'inspection des ouvrages de génie civil (ITSEO) sur la commune de Moissac, pour les ouvrages situés :

- 44°07'11.5"N 1°09'15.7"E - Chemin de la Mégère
- 44°07'12.8"N 1°09'10.2"E - Pont du Lemboulas
- 44°07'07.6"N 1°09'20.8"E - Chemin de la Mégère
- 44°05'35.5"N 1°06'12.6"E - Chemin de la Rhode
- 44°05'34.3"N 1°06'20.0"E - Chemin de la Rhode
- 44°04'58.6"N 1°03'49.3"E - C37 Ch de Chambert
- 44°04'40.7"N 1°04'08.2"E - C6 Ch de Courbieu
- 44°04'38.9"N 1°04'35.5"E - C33 Ch de Grand Pré
- 44°04'41.4"N 1°05'30.5"E - C7 chemin de Saint Béarne
- 44°05'27.6"N 1°05'15.1"E - C113 Ch de le Bédos
- 44°04'46.4"N 1°05'28.8"E - C145 Ch des Nauses
- 44°05'05.3"N 1°05'22.1"E - C68 Ch de Calès
- 44°04'40.5"N 1°05'54.0"E - C148 Ch de Chaubard
- 44°04'56.7"N 1°06'24.2"E - C31 Ch des Jouanets
- 44°07'11.9"N 1°02'47.2"E - Chemin de Malause
- 44°06'23.5"N 1°03'23.9"E - C78 chemin de géolier
- 44°06'06.6"N 1°04'23.0"E - C14 Ch du Vignobles
- 44°07'43.2"N 1°07'48.2"E - C41 Ch de Pesquié
- 44°07'57.9"N 1°06'15.7"E - C34 Ch d'Espis

avec la SAS BUREAU VERITAS SOLUTIONS, dont le siège est 333, avenue Georges-Clémenceau – 92000 NANTERRE.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût des prestations est de :

Montant HT : 6.850,00 €

Montant TTC : 8.220,00 €

Les prix seront revus à chaque échéance de facturation.

Le calcul de revalorisation des prix suivra à minima l'indice SYNTEC révisé comme indiqué ci-dessous :

$P = P_o \times I/I_o$

P = Prix actualisé à échéance de facturation

I = Indice SYNTEC révisé dernière valeur connue à la date de facturation

P_o = Prix de base à la date du contrat

I_o = Dernier indice SYNTEC révisé connu à la date d'émission de l'offre

Valeur de l'indice SYNTEC révisé : 321,7.

ARTICLE 3 – DUREE

La proposition commerciale formera contrat lors de son acceptation. Le contrat prend fin à la remise du livrable.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 6 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse - 68, rue Raymond-IV – 31000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 10 août 2026



Pour le Maire et par délégation,
Le deuxième adjoint,

Any DELCHER